



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 04 2022

Date d'affichage :

01 04 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Neutralisation des ouvrages abandonnés de Grand Champ et de Nozot Guiller dans le cadre de la protection de la ressource en eau - COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE de la Région de Rouilly Sacey n° 3.8/22 RS en date du 7 mars 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A la suite de l'abandon des deux ouvrages de Grands Champ et de Nozot Guiller, il a été décidé de procéder au rebouchage de ces ouvrages par décision du COPE le 07 septembre 2021.

**Délibération du
 Conseil d'Administration
 CA20220408_11**

Ces deux captages abandonnés sont situés sur la commune de Dosches et sont référencés respectivement BSS000WKYW et BSS000WKYY au BRGM. Cette opération sera réalisée dans les règles de l'art afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau.

Le coût de l'opération et plan de financement correspondant à cette opération pourrait s'établir comme suit :

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montants subventionnés € HT
Travaux Neutralisation du captage	40 000,00	40 %	16 000,00 €
Maîtrise d'œuvre – Régie du SDDEA Consultation des entreprises, assistance au choix du prestataire Réalisation du dossier réglementaire de déclaration de neutralisation du forage Suivi des prestations d'inspection télévisé des captages et du rebouchage jusqu'à la remise du rapport final d'intervention	1 772,50 €	0 %	0 €
Maîtrise d'ouvrage interne Délibération – décision de COPE – BS/CA Demande de subvention auprès de l'AESN	710,00 €	0 %	0 €
Divers & imprévus	2 000,00 €	40 %	800 €
Total en € HT	44 482,50 €		16 800,00 €

Les travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40%.

Plan de financement prévisionnel

Subventions Agence de l'Eau	40 %	16 800,00 €
Charge collectivité	60 %	27 682,50 €
Total Opération en € HT		44 482,50 €

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2022
617	AMO ou MOE	2 482,50 €
61523	Travaux	40 000,00 €
61523	Divers et imprévus	2 000,00 €
	TOTAL Dépenses	44 482,50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de neutralisation d'ouvrages de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Rouilly-Sacey ;

- **D'ARRETER** le montant de l'opération à la somme de 44 482,50 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.04.14 13:06:49 +0200
Ref:20220408_173002_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.